



AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant modification des dispositions procédurales dans le cadre de la reprise du service des taxes de circulation et portant dispositions diverses

Demandeur	Ministre Sven Gatz
Demande reçue le	30 septembre 2019
Demande traitée par	Commission Economie – Emploi – Fiscalité – Finances et Commission Aménagement du territoire – Mobilité
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	17 octobre 2019

Préambule

Dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, une série de compétences en matière fiscale a été transférée de l'entité fédérale vers les Régions.

Dans ce cadre, la Région de Bruxelles-Capitale devra assurer la gestion du service de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles et de la taxe de mise en circulation. La reprise effective des compétences précitées est programmée à partir du 1^{er} janvier 2020.

En vue de préparer l'accueil de ces deux compétences, certaines modifications ont été apportées au Code bruxellois de procédure fiscale. Celles-ci visent l'adaptation du champ d'application de ce Code et la description des pouvoirs spécifiques dont seront investis les agents chargés du contrôle de la taxe de circulation sur les véhicules automobiles et de la taxe de mise en circulation.

Avis

Afin de préparer au mieux l'accueil de cette compétence, **le Conseil** attire l'attention du Gouvernement sur les difficultés rencontrées en 2014 par la Région wallonne lors de la reprise du service des taxes circulation.

Le Conseil souhaite que la Région de Bruxelles-Capitale accorde une attention particulière à :

- l'obtention des autorisations de la Commission protection de la vie privée concernant les informations contenues dans le Registre national facilitant ainsi la mise à disposition d'une signalétique des redevables indispensable à la bonne gestion des différentes applications ;
- la sous-estimation de la problématique de la reprise de l'encours des dossiers et dettes en provenance du SPF Finances;
- la complexité des rapports entre l'opérationnel et l'informatique, résultant essentiellement du manque de directives claires et de suivi sur les priorités attendues par les différents services métiers.

*
* *